



## ***POSSIBILITÉ DE CONSTRUCTION D'UN VIADUC AGRICOLE DANS LE SECTEUR D'IBERVILLE***

### **Nature de l'intervention**

Un propriétaire, producteur agricole, considère que le détour occasionné par le sectionnement de sa terre par le corridor de l'autoroute 35 lui occasionnera à lui et à deux autres producteurs de ce secteur, des inconvénients significatifs.

### **Position du ministère des Transports**

1. Le ministère des Transports est conscient que la machinerie agricole devra emprunter le réseau routier (route 133 et chemin de la Grande Ligne) pour se rendre à la section des terres de l'autre côté de l'autoroute 35.
2. Un pont d'étagement au-dessus de l'autoroute 35 est prévu sur le chemin de la Grande Ligne pour donner notamment accès aux terres des producteurs.
3. La distance à franchir pour accéder à ces terres est d'environ 2,5 km.
4. La construction de l'autoroute 35 diminuera de façon significative le volume de circulation lourde sur la route 133 d'où un gain notable pour les agriculteurs qui ont et auront à emprunter cette route avec de la machinerie agricole.
5. Le volume relativement faible de circulation sur le chemin de la Grande Ligne et la vitesse affichée est inférieure à celle de la route 133 d'où un sentiment de sécurité accru pour les usagers avec des véhicules agricoles.
6. La construction d'un viaduc agricole exige l'acquisition de terrains, dans le cas présent, des terres agricoles.
7. Comme ce viaduc devra être utilisé par 3 producteurs, un chemin collecteur devra être construit d'où la perte supplémentaire de terre agricole.

8. La mise en place de feux de circulation à la future intersection de la rue Boulevard d'Iberville et de la route 133, favorisera la circulation de machineries agricoles.
9. La distance à franchir en déplacement supplémentaire ne justifie pas le coût de construction de viaduc agricole (plus ou moins 1 M \$).
10. L'expropriation du corridor de l'autoroute 35 dans les années 1974 à 1976 a amené le ministère des Transports à accorder aux propriétaires des indemnités, notamment pour le sectionnement des terres. Il y a eu entente avec tous les propriétaires de l'époque et des quittances ont été données en faveur du Ministère pour tous les préjudices découlant de l'expropriation.
11. Pour toutes ces raisons, le ministère des Transports du Québec ne peut privilégier et recommander la construction d'un viaduc agricole dans ce secteur.